



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 20 juillet 2020 – 20h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents ou excusés : 4

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Peggy Viola, Brigitte Simon, Patrick Bastien, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Sandra Fiorese.

Absents : Nathalie Janodet (pouvoir à Antoine Huynh), Carlos Machado Coelho (pouvoir à Clarence Appell), Cyril Durand, Jean-Christophe Eichenlaub

Mme Brigitte Simon est désignée secrétaire de séance.

M. Patrick Bastien souhaite apporter la modification suivante au compte-rendu du dernier conseil municipal du 10 juillet 2020 : *Concernant le projet de charte de la Chambre d'agriculture pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 9 juillet avec les agriculteurs de la commune pour échanger sur ce projet de charte. 2 agriculteurs sur 5 étaient présents.*

M. le Maire a indiqué les 3 motivations de la municipalité à les rencontrer :

- Maintenance et développement de l'agriculture de montagne
- Responsabilité de la commune en matière de santé envers les administrés
- Le bien vivre harmonieusement sur la commune

Il laisse la parole à Patrick Bastien qui était présent à la réunion. Patrick Bastien indique que la réunion s'est bien passée. Les produits phytosanitaires sont peu utilisés sur la commune, c'est essentiellement un agriculteur d'Epersy qui utilise ces produits sur la commune.

Patrick Bastien a présenté quelques éléments règlementaires, de l'arrêté et du décret de fin 2019, que doit contenir le projet de charte.

- Obligation de moyens pour que les produits utilisés ne sortent pas de la zone traitée
- Information des riverains des zones traitées (date, nature des produits et durée de dangerosité)
- Concertation dialogue et conciliation

Les 2 agriculteurs présents ont indiqué qu'ils sous traitent l'épandage de pesticides à un agriculteur d'Epersy produisant du maïs sur la commune
Cela concernerait essentiellement le maïs pour les vaches laitières

Nous devons donc rencontrer cet agriculteur d'Epersy.

Il a été convenu que la mairie sera

M. le Maire a proposé que la mairie soit informée avant la diffusion des pesticides, que l'information soit publiée sur le site internet et transmise aux référents de quartiers qui la diffuseront à la population.

INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, dans la limite des taux maxima et selon la population totale de la commune. A la demande des services de l'Etat, la municipalité doit appliquer les nouveaux barèmes concernant les communes de plus de 1000 habitants. Le Montcel est officiellement à 1059 habitants en population totale.

Le Maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction maximale. Toutefois, le conseil municipal peut voter une délibération réduisant le montant de l'indemnité du maire à la demande de ce dernier. (Articles L2123-20 et L2123-23)

Indemnité au Maire

Le montant alloué au Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 006.92 € brut. Le Maire demande que ce montant de 51.60 % soit ramené à 35 % (soit 1 361.28 € brut) pour permettre des économies budgétaires. Cette indemnité sera inscrite chaque année au budget primitif et sera versée à compter de sa prise de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité du Maire, M. Antoine Huynh à 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 1 361.28 € brut.

Il est à noter que l'indemnité brute mensuelle de M. le Maire sera au final inférieure à celle d'une commune de moins de 1000 habitants. (pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 40.3 %, soit 1 567.42 € brut)

Pour : 12 (Clarence Appell (pouvoir de Carlos Machado Coelho), Nathalie Janodet (procuration à Antoine Huynh), Peggy Viola, Patrick Bastien, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Antoine Huynh)

Indemnités aux Adjoints

Le montant maximum alloué aux adjoints d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 770.10 € brut.

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonctions aux 4 adjoints à 13 % de l'indice brut terminal, soit 505.62 € brut. Ces indemnités seront inscrites chaque année au budget primitif et seront versées à compter de leur prise de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de la 1^{ère} adjointe, Mme Clarence Appell à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 505.62 € brut.

Pour : 12 (Carlos Machado Coelho (procuration à Clarence Appell), Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Peggy Viola, Patrick Bastien, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Clarence Appell)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité du 2^e adjoint, M. Frédéric Thomas à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 505.62 € brut.

Pour : 12 (Carlos Machado Coelho (procuration à Clarence Appell), Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Peggy Viola, Patrick Bastien, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Frédéric Thomas)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité du 3^e adjoint, M. Carlos Machado Coelho à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 505.62 € brut.

Pour : 12 (Clarence Appell, Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Peggy Viola, Patrick Bastien, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Carlos Machado Coelho (procuration à Clarence Appell))

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité de la 4^e adjointe, Mme Peggy Viola à 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 505.62 € brut.

Pour : 12 (Carlos Machado Coelho (procuration à Clarence Appell), Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Patrick Bastien, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Nathalie Jacquier, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Peggy Viola)

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2020

Frédéric Thomas, adjoint au Maire, présente les demandes de subvention d'associations reçues pour l'année 2020. Il précise que pour l'Atelier des Arts, la subvention est liée à une convention signée en 2019 entre l'association et les communes du canton. Le montant de la subvention est basé chaque année sur le nombre d'élèves de la commune inscrit à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subvention
ACAPIGA	200 €
Atelier des Arts	1 257 €

TARIFS CANTINE-GARDERIE 2020-2021

Les tarifs de cantine-garderie sont votés avant chaque rentrée scolaire.

	2016-2017	2017-2018	2019-2020	2020-2021
Cantine scolaire Prix du repas :	4.50 €	4.60 €	4.70 €	-
Garderie périscolaire (tarif horaire : 1 heure matin)	2.00 €	2.00 €	2.05 €	-
(tarif horaire : 1/2 heure matin)	1.00 €	1.00 €	1.05 €	
(tarif horaire de 16h30 à 17h30)	2.00 €	2.00 €	2.05 €	
et de 17h30 à 18h30)	2.00 €	2.00 €	2.05 €	

Pour la rentrée 2020-2021, Peggy Viola, adjointe aux affaires scolaires, propose de garder les mêmes tarifs que pour l'année scolaire 2019-2020 car le conseil municipal envisage de changer de prestataire pour les

repas à partir de janvier 2021. Les familles seront consultées pour ce changement de prestataire. Une réflexion est également en cours pour mettre en place des tarifs suivant le quotient familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'accord pour garder les mêmes tarifs jusqu'à la fin de l'année 2020 et réfléchir à des nouveaux tarifs pour l'année 2021 dans le cadre d'une réflexion globale sur le service de cantine-garderie.

Pour : 12 (Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Clarence Appell (pouvoir de Carlos Machado Coelho), Peggy Viola, Patrick Bastien, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Sandra Fiorese.)

Contre : 0

Abstention : 1 (Nathalie Jacquier)

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire. Cet agent suivra le planning des agents techniques, gèrera les bâtiments communaux et les réservations de la salle polyvalente.

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le poste vacant pourra être occupé par un agent contractuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Actuellement, un agent occupe un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet mais remplit les fonctions d'ATSEM. Pour que son emploi corresponde à son poste, il est proposé de procéder à l'intégration directe de cet agent dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe. Son échelon et sa rémunération seront inchangés.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- De créer un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL - TONDEUSE

La tondeuse Ferris 25W14k n'étant plus utilisée par la commune, elle a été proposée à la vente.

Une personne s'est présentée comme étant intéressée par son achat, cependant la tondeuse ne fonctionne pas et est encore en réparation. Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à un prochain conseil pour attendre les réparations avant de se prononcer sur le prix de la vente.

Le conseil municipal est d'accord pour reporter cette délibération.

PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIENNE POSTE.

Des travaux ont été entrepris par le locataire. Comme la commune est propriétaire de l'appartement, c'est à elle de prendre en charge ces travaux. Après avoir consulté la trésorerie d'Aix-les-Bains il n'est finalement pas nécessaire de prendre une délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE GRAND LAC POUR L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DECI

Frédéric Thomas, adjoint au Maire, expose que, conformément aux articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser et maîtriser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres.

Frédéric Thomas, adjoint au Maire, expose les termes de la convention cadre annexée à la présente délibération, ayant pour objet de définir l'ensemble des prestations effectuées par Grand Lac, les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

A titre d'information les montants annuels, sur la base d'un montant de prestation à 21 €HT/PEI serait de 256 euros par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le présent rapport ;
- Approuve la convention de mise à disposition à conclure avec Grand Lac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée et tous les actes nécessaires à leur exécution.

VOTE DU BUDGET 2020

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
624 555 €	670 007 €
45 452 € virement en investissement	
670 007 €	670 007 €

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
325 417.88 €	279 965.88 €
	45 452 €
325 417.88 €	325 417.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget 2020 tel que présenté ci-dessus.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Le Montcel d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- Décide de l'adhésion de la Commune de Le Montcel au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, dont le SDES assurera le rôle de coordonnateur ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Le Montcel est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Commune de Le Montcel sera membre.
- Souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte pour l'ensemble de ces sites.

Pour : 11 (Antoine Huynh (pouvoir de Nathalie Janodet), Clarence Appel (pouvoir de Carlos Machado Coelho), Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Sandra Fiorese.

Contre : 0

Abstention : 2 (Peggy Viola, Patrick Bastien)

PROJET DE PARC ANIMALIER AU REVARD

Monsieur le maire et le conseil municipal nouvellement élu, souhaitent prendre clairement position sur le projet de création de « réserve zoologique » tel qu'il a été présenté le 25 Novembre 2019 par M.Gaillot, porteur du projet, lors d'une réunion au PNRB.

Conformément à leurs engagements lors de la campagne municipale sur la base desquels ils ont été élus, ils tiennent à refuser officiellement l'implantation de ce parc zoologique sur le territoire de la commune du Montcel. Ils considèrent de plus qu'il n'a pas sa place au sein d'un Parc Naturel Régional.

La motion contre le projet de réserve zoologique sur le territoire de la commune du Montcel est adoptée à l'unanimité des membres présents et sera adressée au Préfet avec copie au directeur de l'ONF.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire informe le conseil municipal que les 4 adjoints ont reçu une délégation de fonction et de signature par arrêté municipal.
- Il informe également que le prestataire pour aider le service technique va continuer encore sa mission pour notamment nettoyer les cunettes.
- Feu d'artifice : Frédéric Thomas a fait la déclaration en préfecture pour le feu d'artifice qui devait se dérouler le 14 août 2020. En raison du COVID, la préfecture impose de créer des fiches

sanitaires, un protocole pour maintenir la distanciation, et les stands et buvette ne peuvent avoir lieu. Il a été décidé en accord avec l'association AS Montcel d'annuler le feu d'artifice pour cette année.

- Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Grand Lac :
 - o Titulaire : Clarence Appell
 - o Suppléant : Carlos Machado Coelho

- Délégués à Métropole Savoie :
 - o Titulaire : Patrick Bastien
 - o Suppléant : Fabrice Mermin

- Joseph Bracco signale que la haie autour des poubelles au Marterey a besoin d'être taillée et qu'un arbre près de la Chapelle a aussi besoin d'être taillé. Il avertit également que le chemin du Disnin n'est signalé par aucun panneau sur la route départementale, ce qui peut être dangereux.

- Brigitte Simon signale qu'un arbre situé sur un terrain privé près du Cabinet médical risque de tomber.

- Fabrice Mermin demande si les voitures épaves situées sur le parking du cimetière ont été signalées à la gendarmerie. M. le Maire confirme que la gendarmerie est au courant.

Fin de séance : 22h50